Mémoire présenté à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de la consultation publique sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement

Héritage Saint-Bernard

Novembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

Introduction – mise en contexte 4

Héritage Saint-Bernard et sa mission de conservation des milieux naturels 5

Recommandations générales 6

- Régionalisation des coûts liés à la protection des milieux naturels 6
- Parc Métropolitain et acquisitions de la CMM à des fins de conservation 7
- Financement des projets de la Trame verte et bleue du Grand Montréal 8

Recommandations de modifications de certains critères de l'orientation 3 9

- Critère 3.1.1 — Identification des aires protégées 9
- Critère 3.1.3 — Identification des propriétés municipales vouées à la conservation 10
- Critère 3.1.7 — Identification par les MRC et les agglomérations des autres secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel 11
- Critère 3.1.8 — Identification des espaces verts urbains 11
- Critère 3.3.1 — Protection de la canopée 12
- Critère 3.4.1 — Identification des composantes des paysages d'intérêt métropolitain 13
- Critère 3.4.2 — Protection et mise en valeur des paysages d'intérêt métropolitain 14

Autre recommandation pour la CMM 15

- Orthophotos 15

Conclusion 16

Résumé des recommandations d'Héritage Saint-Bernard 17

- Recommandations générales 17
- Recommandations de modifications de certains critères de l'orientation 3 17
- Autre recommandation pour la CMM 18

INTRODUCTION – MISE EN CONTEXTE

Tout d'abord, nous saluons les orientations et la vision ambitieuse de la CMM pour le nouveau PMAD, ainsi que ses efforts notables pour protéger les milieux naturels de la Trame verte et bleue. Ce projet de plan vise à fournir des règles communes pour assurer un développement durable, cohérent et résilient dans la région métropolitaine, cherchant, entre autres, à protéger les milieux naturels, à soutenir la biodiversité et à renforcer la résilience du Grand Montréal face aux crises climatiques, de biodiversité et de logement. Conscients de l'importance d'une telle démarche, nous déposons ce mémoire afin de soumettre des recommandations visant à enrichir ce projet et à en garantir le succès à long terme. Nos propositions renforcent les actions déjà entreprises et s'assurent que les objectifs de conservation, de protection de la biodiversité et des milieux naturels soient pleinement atteints pour les générations futures. Toutes nos recommandations sont en lien avec l'orientation 3, car celle-ci touche directement notre expertise et la mission de notre organisme, Héritage Saint-Bernard.

En 2011, lors des consultations pour l'adoption du premier PMAD, Héritage Saint-Bernard avait également déposé un mémoire[1], recommandant, entre autres, la reconnaissance de l'ensemble du corridor vert Châteauguay-Léry, et non seulement du « corridor forestier de Châteauguay-Léry ». Bien que cette recommandation n'ait ni été intégrée dans le premier PMAD ni complètement incluse dans le présent projet de PMAD révisé, nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour les efforts considérables que la CMM a déployés en faveur de la protection des milieux naturels, en particulier pour le corridor vert Châteauguay-Léry.

Nous saluons également le courage de la CMM dans l'adoption de mesures telles que le RCI n°2022-96 concernant les milieux naturels[2] et l'engagement de protéger 30 % du territoire de la CMM[3]. La CMM a dû faire face à de nombreuses démarches judiciaires de la part de promoteurs et de propriétaires souhaitant transformer des milieux naturels en projets domiciliaires ou autres. Pour des organismes comme le nôtre, il est rassurant de voir la CMM, les municipalités et les MRC tenir bon face à ces pressions, affirmant ainsi que le bien commun et la protection des milieux naturels doivent primer sur les intérêts financiers de certains individus ou groupes.

Enfin, nous saluons tout particulièrement les efforts de la CMM pour obtenir des soutiens financiers substantiels des gouvernements provincial et fédéral, permettant ainsi l'acquisition de nombreux lots au sein du corridor vert Châteauguay-Léry.

---

[1] Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, Héritage Saint-Bernard, septembre 2011.

[2] Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels, juin 2022

[3] Communiqué de la CMM, décembre 2022

HÉRITAGE SAINT-BERNARD
ET SA MISSION DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

Fondé en 1987, Héritage Saint-Bernard est un organisme sans but lucratif œuvrant à la protection de l'environnement. Sa mission première est la protection, l'aménagement, la mise en valeur et la gestion des milieux naturels qui lui sont confiés ou dont il est propriétaire, couvrant une superficie d'environ 443 ha répartis dans les municipalités de Châteauguay, Léry et Mercier.

Les principaux territoires d'intervention de l'organisme incluent l'île Saint-Bernard, le centre écologique Fernand-Seguin, le territoire du ruisseau Saint-Jean et le Boisé dans un Grand Jardin. Depuis de nombreuses années, Héritage Saint-Bernard milite pour la protection intégrale du corridor vert Châteauguay-Léry, autrefois appelé ceinture verte Châteauguay-Léry. Au départ, Héritage Saint-Bernard, accompagné d'autres groupes environnementaux comme SOS Forêt Fernand-Seguin et de citoyens engagés, portait seul ce projet de conservation. Nous sommes donc heureux de constater que, depuis quelques années, les municipalités concernées, la MRC de Roussillon, la CMM, ainsi que les gouvernements fédéral et provincial partagent la vision des citoyens et des groupes environnementaux quant à l'importance de protéger le corridor vert Châteauguay-Léry et les milieux naturels en général.

Héritage Saint-Bernard est propriétaire de nombreux lots dans le corridor vert Châteauguay-Léry (51 ha) et détient des servitudes de conservation à perpétuité sur des lots appartenant aux villes de Châteauguay (43 ha) et de Léry (20 ha). En collaboration avec Nature-Action Québec et la Ville de Léry, nous avons, en mars dernier, réalisé un projet qui a permis la protection à perpétuité de six lots de la Ville de Léry. Nous travaillons également avec la Ville de Châteauguay sur un projet visant à protéger plus de 20 ha additionnels. Nous avons aussi déposé un projet d'aires protégées sur les terrains publics du corridor vert Châteauguay-Léry, projet qui pourrait permettre de protéger plus de 60 ha d'habitats. De plus, nous avons établi des partenariats avec des entreprises de la région pour soutenir financièrement nos démarches auprès de propriétaires privés de lots dans ce secteur, ainsi que pour la création d'un fonds de gestion destiné à certaines propriétés à acquérir.

Héritage Saint-Bernard entend maintenir son rôle de leader dans la protection du corridor vert Châteauguay-Léry et compte sur l'appui de la CMM, de la MRC de Roussillon et des villes de Châteauguay et Léry.

Rencontre de tous les intervenants impliqués dans la protection du corridor vert Châteauguay-Léry, octobre 2023

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

RÉGIONALISATION DES COÛTS LIÉS À LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Nous recommandons que la CMM adopte une approche régionale pour la gestion et la répartition des coûts liés à la protection des milieux naturels. L'ensemble des villes au sein des MRC, voire de la CMM, devrait assumer à court et à long terme les frais nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation des milieux naturels, afin de garantir une responsabilité partagée et équitable entre les municipalités.

Par exemple, une ville comme Léry ne peut supporter à elle seule les coûts liés à la protection des milieux naturels encore présents son territoire. À l'inverse, des municipalités qui n'ont que peu ou pas d'opportunités pour contribuer directement à la préservation, leur territoire étant déjà fortement urbanisé, devraient contribuer financièrement à l'atteinte des objectifs régionaux. Les frais à assumer incluent non seulement les coûts directs de protection, mais également les pertes de revenus liées au non-développement des terrains.

Une municipalité ne peut pas être pénalisée pour ne pas avoir détruit ses milieux naturels et une autre ne peut pas se déresponsabiliser quant à l'atteinte des objectifs communs sous prétexte que son territoire est entièrement développé. La mise en place d'un mécanisme de contribution financière régional, tel qu'un fonds de conservation régional, permettrait de soutenir les efforts des municipalités pour assurer la surveillance, la gestion et la mise en valeur des milieux naturels.

Ce fonds pourrait également financer l'acquisition de terrains à des fins de conservation ainsi que les mesures de protection et de mise en valeur à long terme. Une telle initiative pourrait inclure la création de parcs régionaux, gérés de manière collective, ou la mise en place de contributions financières pour soutenir les organismes mandatés par les municipalités ou MRC pour gérer ces territoires. Ce système de mutualisation des coûts permettrait d'assurer une approche équilibrée et durable de la conservation dans l'ensemble du territoire métropolitain.

PARC MÉTROPOLITAIN ET ACQUISITIONS DE LA CMM À DES FINS DE CONSERVATION

Depuis quelque temps, la CMM évoque le concept de parc métropolitain, notamment lorsque nous cherchons à savoir ce qu'il adviendra des lots qu'elle acquiert dans le corridor vert Châteauguay-Léry. Pour l'instant, ce concept demeure flou et semble encore en phase de définition. Nous croyons que la CMM devrait impliquer les organismes de conservation impliqués dans le secteur et qui gèrent déjà des milieux naturels. Par exemple, Héritage Saint-Bernard gère déjà 376 hectares dans le corridor vert Châteauguay-Léry, où la CMM a également acquis plus de 35 hectares. Toutefois, nous déplorons de ne pas être intégrés dans le processus décisionnel pour définir l'avenir de ces terrains acquis.

Idéalement, le corridor vert Châteauguay-Léry pourrait devenir un vaste territoire protégé, constitué d'une mosaïque de lots appartenant à différents propriétaires, accessible à la population, mais gérée de manière uniforme. Pour concrétiser cette vision, il est essentiel que la CMM implique les organismes comme le nôtre. **Nous recommandons donc que la CMM intègre les organismes de conservation actifs sur le terrain dans les décisions, la planification de la gestion des terrains acquis à des fins de conservation et la création des parcs métropolitains.**

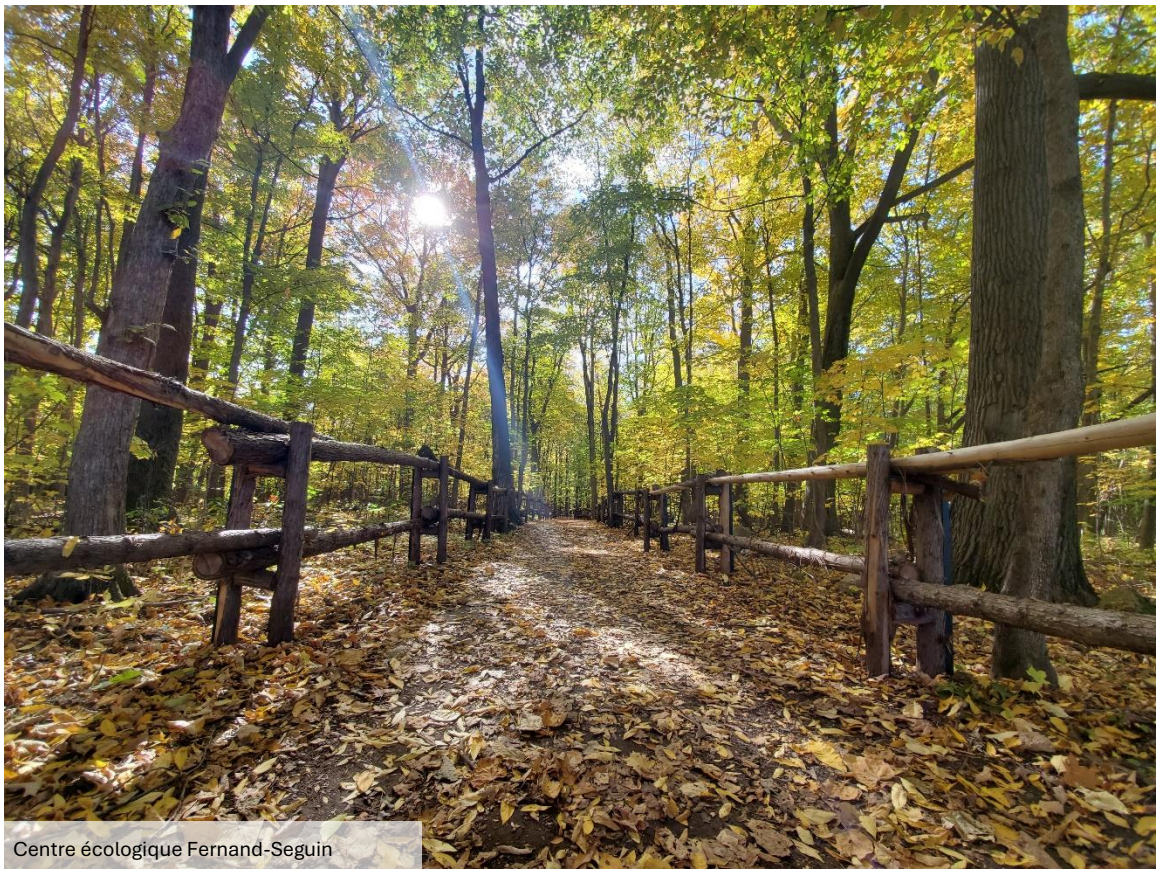

Centre écologique Fernand-Seguin

FINANCEMENT DES PROJETS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU GRAND MONTRÉAL

La CMM a investi des montants importants au fil des ans dans les projets de la Trame verte et bleue. Héritage Saint-Bernard a d'ailleurs bénéficié de ce soutien lorsque la Ville de Châteauguay a obtenu un financement pour la construction du chalet d'accueil du centre écologique Fernand-Seguin. Le *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue*[4] permet de financer plusieurs types de projets, dont l'acquisition de terrains à des fins de conservation.

Nous recommandons que les projets d'acquisition financés par la CMM (programme de la Trame verte et bleue) incluent l'obligation d'une protection à perpétuité reconnue par le Registre des aires protégées du Québec ou le Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec (RMN). Cette exigence permettrait de s'assurer que les investissements de la CMM contribuent à l'atteinte de l'objectif de protection de 30 % du territoire, tout en garantissant la pérennité des milieux naturels. Nous suggérons également que la CMM favorise les projets réalisés en collaboration avec des organismes de conservation.

Aubépine ergot-de-coq, une espèce menacée et présente, au Québec, seulement dans le corridor vert Châteauguay-Léry

[4] https://cmm.qc.ca/programmes/programme-daide-financiere-pour-les-projets-contribuant-a-la-mise-en-place-de-la-trame-verte-et-bleue/

RECOMMANDATIONS DE MODIFICATIONS DE CERTAINS CRITÈRES DE L'ORIENTATION 3

CRITÈRE 3.1.1 — IDENTIFICATION DES AIRES PROTÉGÉES

En lien avec l'identification des aires protégées, **Héritage Saint-Bernard recommande que la CMM DEMANDE aux MRC et agglomérations de valider l'identification d'aires protégées en consultation avec les organismes de conservation. Les projets d'aires protégées déjà en cours devraient également être ajoutés au SAD.**

En effet, en raison de la multiplication des projets de conservation, le Registre des aires protégées du Québec accuse un certain retard dans sa mise à jour.

Il serait pertinent d'inclure dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD) les projets en attente de statut de protection. Par exemple, les demandes de réserve naturelle en milieu privé peuvent prendre jusqu'à cinq ans avant d'être officialisées, mais les organismes de conservation sont bien informés des projets en cours. De plus, certains projets d'aires protégées du gouvernement ont déjà franchi de nombreuses étapes et obtiendront leur statut officiel dans les prochaines années, comme c'est le cas pour le refuge faunique Marguerite-D'Youville. Ce territoire, déjà géré comme une aire protégée, ne peut toutefois être considéré dans le Registre des aires protégées pour l'instant, car certaines étapes de sa désignation restent à franchir.

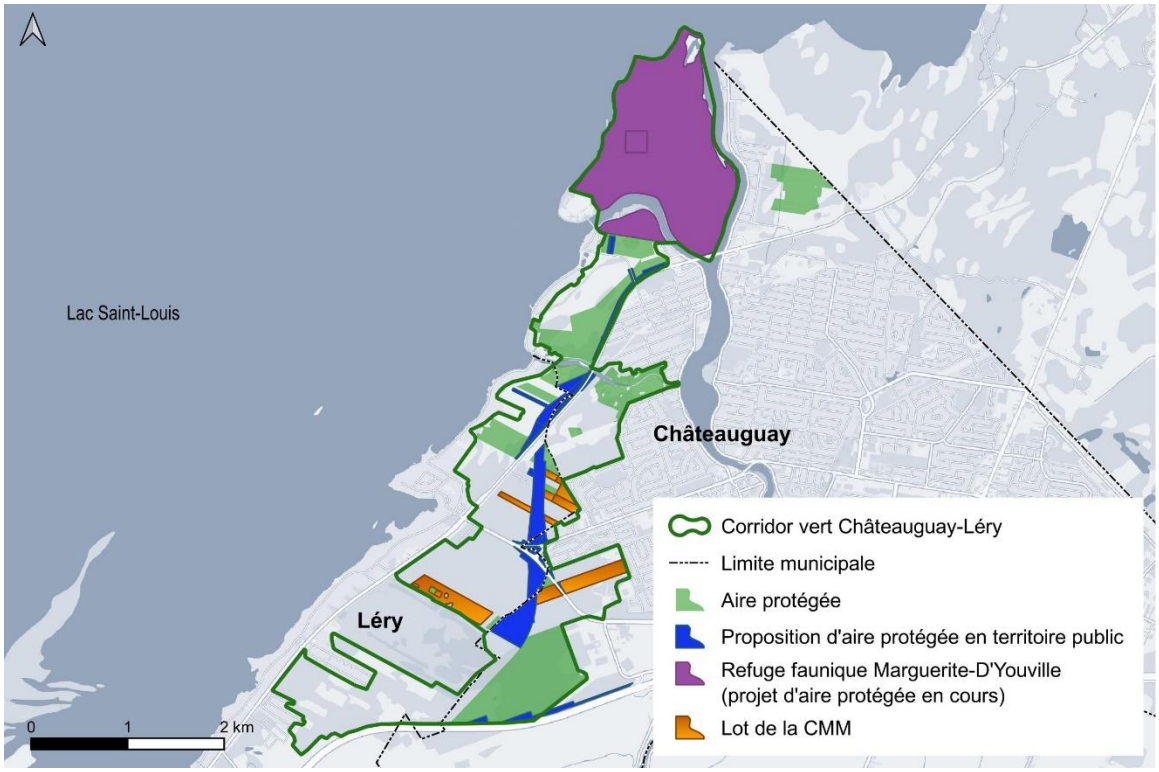

CRITÈRE 3.1.3 — IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES VOUÉES À LA CONSERVATION

Il est pertinent d'identifier les propriétés municipales vouées à la conservation. Toutefois, il est crucial de noter que si ces propriétés ne peuvent ni être inscrites au Registre des aires protégées ni au Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec, c'est principalement parce que leur protection à long terme n'est pas assurée. Il serait donc essentiel que la CMM incite les MRC et agglomérations à franchir les étapes supplémentaires, notamment en concluant des ententes de conservation à perpétuité avec des organismes de conservation. Ainsi, ces propriétés seraient non seulement protégées pour les générations futures, mais aussi comptabilisées dans les aires protégées, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires protégées d'ici 2030.

Nous recommandons ainsi que la CMM DEMANDE aux MRC et agglomérations d'identifier les étapes nécessaires pour transformer ces propriétés municipales vouées à la conservation en de véritables aires protégées. La CMM devrait également fortement recommander à ces entités de collaborer et de s'appuyer sur les organismes de conservation actifs sur leur territoire, car ils ont l'expérience et les connaissances pour arriver le plus efficacement possible à ces fins.

Renard roux

CRITÈRE 3.1.7 — IDENTIFICATION PAR LES MRC ET LES AGGLOMÉRATIONS DES AUTRES SECTEURS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE VERT OU EN MILIEU NATUREL

Nous considérons que l'identification des secteurs supplémentaires, non couverts par le critère 3.1.6, et présentant un potentiel de reconversion en espaces verts ou en milieux naturels, est une initiative précieuse. Toutefois, nous estimons que les caractéristiques retenues pour évaluer ce potentiel peuvent être interprétées différemment selon les MRC et agglomérations, en fonction de leurs priorités et volontés réelles d'action. Il serait donc bénéfique que la CMM se charge d'identifier elle-même ces secteurs sur l'ensemble du territoire, en appliquant une grille d'analyse uniforme pour chaque MRC et agglomération. Cette approche serait ainsi plus scientifique qu'axée sur des considérations politiques régionales et assurerait une équité entre les secteurs de la CMM.

Nous recommandons donc que la CMM procède elle-même à l'identification des secteurs supplémentaires, non couverts par le critère 3.1.6, et présentant un potentiel de reconversion en espaces verts ou milieux naturels.

CRITÈRE 3.1.8 — IDENTIFICATION DES ESPACES VERTS URBAINS

Comme le mentionne la CMM, les espaces verts en milieux urbains jouent un rôle essentiel en matière de connectivité au sein de la trame urbaine. **Nous recommandons donc que la CMM DEMANDE, plutôt que se contente d'inviter, aux MRC et agglomérations d'identifier, dans leur SAD, les espaces verts urbains de leur territoire.**

Abri d'observation Martin-Léveillé au refuge faunique Marguerite-D'Youville

CRITÈRE 3.3.1 — PROTECTION DE LA CANOPÉE

En lien avec le critère 3.3.1, nous recommandons que la CMM aille au-delà d'une simple invitation et qu'elle DEMANDE aux MRC et agglomérations d'identifier et de protéger la canopée sur leur territoire. Il est essentiel que cette responsabilité ne soit pas facultative, mais bien une exigence afin que chaque MRC et agglomération partage la responsabilité de l'atteinte du noble et très important objectif de protection de la canopée.

De plus, nous suggérons que la CMM demande aux MRC et agglomérations de prendre des mesures concrètes pour non seulement maintenir, mais augmenter la canopée au fil des ans. Chaque MRC et agglomération devrait se voir attribuer un objectif d'accroissement de la canopée, avec des pourcentages adaptés en fonction de la couverture actuelle de chaque territoire. Ces objectifs devraient être réalistes et définis par la CMM, en tenant compte des spécificités locales, mais avec des cibles à la fois atteignables et ambitieuses pour assurer une progression mesurable dans l'augmentation de la canopée.

CRITÈRE 3.4.1 — IDENTIFICATION DES COMPOSANTES DES PAYSAGES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Nous recommandons que la CMM ajoute un « point de vue exceptionnel » à la carte 30 : la Pointe nord de l'île Saint-Bernard. Situé dans le refuge faunique Marguerite-D'Youville, ce point de vue accessible lors une randonnée de 5 km (aller-retour), offre un panorama unique sur le lac Saint-Louis. Le regard s'étend de l'ouest de l'île de Montréal jusqu'au centre-ville de Montréal, en passant par des éléments emblématiques tels que le Mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph.

Vue sur le lac Saint-Louis, le centre-ville de Montréal et le Mont-Royal à partir de la Pointe Nord de l'île Saint-Bernard

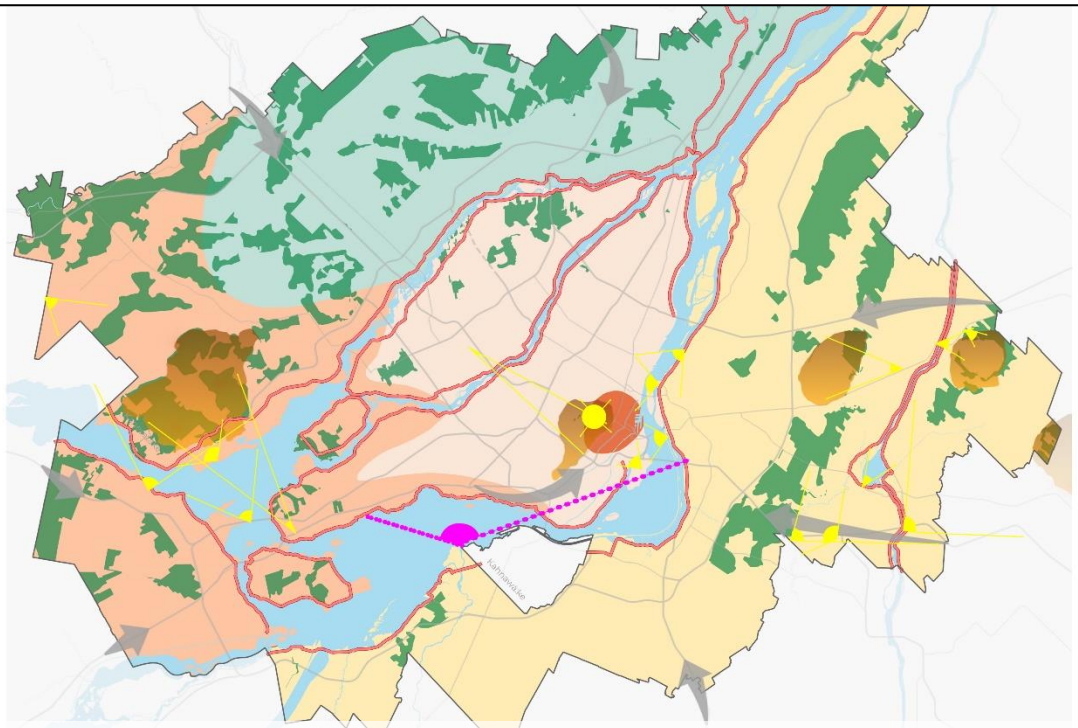

« Point de vue exceptionnel » à ajouter (en rose) à la carte 30

CRITÈRE 3.4.2 — PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Héritage Saint-Bernard salue l'initiative de la CMM de protéger et de mettre en valeur les paysages d'intérêt métropolitain. **Cependant, nous croyons que la CMM devrait aller au-delà d'une simple invitation et DEMANDE aux MRC et agglomérations d'identifier des mesures concrètes pour réduire l'impact de la pollution visuelle et lumineuse sur la qualité de ces paysages.** Cette approche plus directive garantirait une meilleure protection de ces paysages précieux et contribuerait à préserver leur intégrité pour les générations futures.

Refuge faunique Marguerite-D'Youville sur l'île Saint-Bernard

AUTRE RECOMMANDATION POUR LA CMM

ORTHOPHOTOS

Périodiquement, la CMM produit des orthophotos numériques et géoréférencées[5]. Ces images sont très utiles pour la planification et pour la connaissance du territoire. Les municipalités, MRC et agglomérations utilisent quotidiennement ces incroyables outils. **Nous recommandons que la CMM permette aux organismes de conservation à but non lucratif d'utiliser gratuitement les orthophotos haute résolution de la région métropolitaine.** Ces images constituent des outils indispensables pour gérer efficacement les milieux naturels et planifier leur protection. Actuellement, les coûts pour accéder à ces orthophotos sont prohibitifs (par exemple, 6 500 $ pour le territoire d'action d'Héritage Saint-Bernard), ce qui limite l'efficacité des initiatives de conservation. La gratuité de cet accès permettrait de soutenir les efforts des organismes de conservation dans leurs missions respectives, au bénéfice de la préservation des milieux naturels.

Exemple du détail et de la précision des orhtophotos de la CMM. (Vue sur le chalet du centre écologique Fernand-Seguin)

[5] https://cmm.qc.ca/documentation/achats-specialises/

CONCLUSION

À l'ère où nous faisons face à la crise climatique et de perte de biodiversité, nous croyons que les maires et mairesses de la CMM doivent à nouveau faire preuve de courage, d'ambition et de vision pour adopter un PMAD fort et à la hauteur de ces défis. Le PMAD constitue un excellent outil pour concrétiser une vision commune d'un avenir meilleur, en accord avec les aspirations des citoyens de la CMM.

Il y a urgence d'agir. La CMM, les MRC et les agglomérations doivent se responsabiliser et prendre en compte ce contexte climatique lors de chaque décision. Au-delà des ambitions affichées par la CMM et des exigences du prochain PMAD, il est essentiel d'être cohérents et de cesser de sacrifier les milieux naturels sous prétexte du manque d'espace pour une école, pour contrer la crise du logement, ou encore pour augmenter les revenus fonciers. Nous sommes à l'ère du redéveloppement et les élus doivent faire preuve d'imagination pour faire progresser nos communautés sans empiéter davantage sur les rares milieux naturels qui subsistent dans le territoire de la CMM.

Nous espérons que nos recommandations seront entendues et sérieusement prises en considération pour être intégrées dans le PMAD. Héritage Saint-Bernard demeure disponible pour collaborer avec les municipalités, les MRC et la CMM dans toute initiative visant à préserver la biodiversité et les milieux naturels.

Enfin, nous tenons à saluer cet exercice démocratique de consultation publique ainsi que les efforts de tous les élus et personnes impliquées dans la préparation de ce projet de PMAD et dans ce processus.

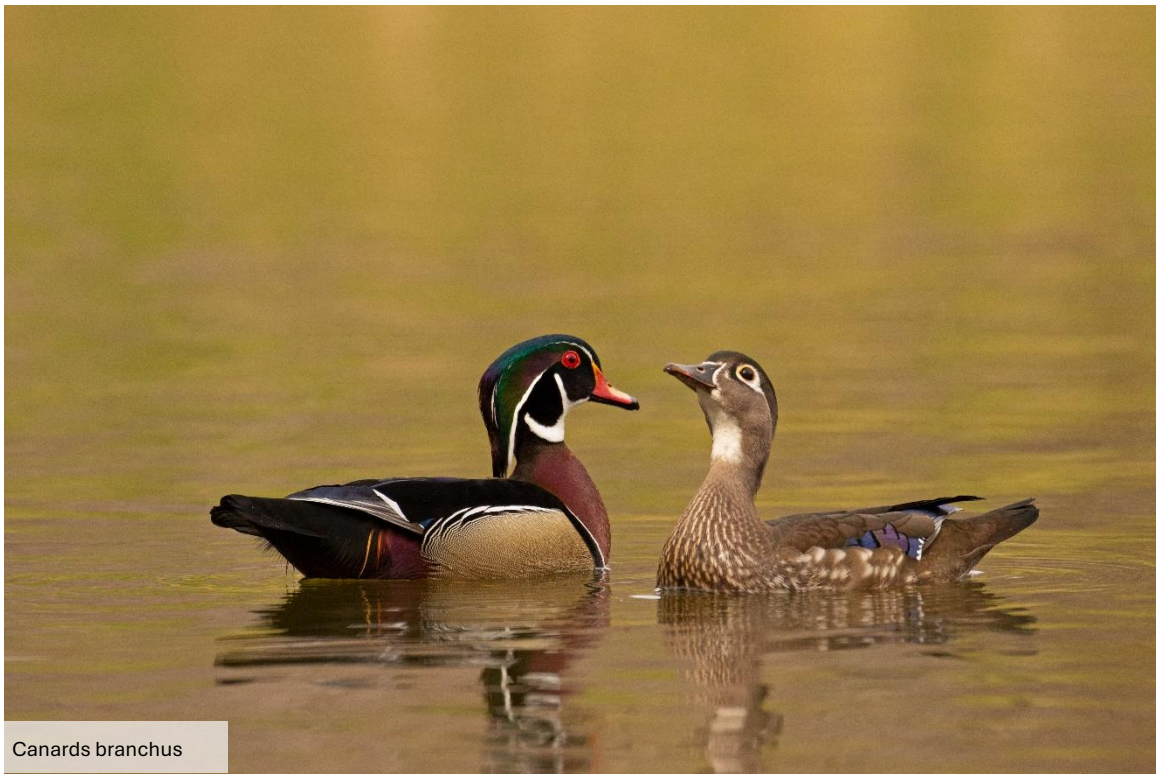

Canards branchus

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS D'HÉRITAGE SAINT-BERNARD

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- RÉGIONALISATION DES COÛTS LIÉS À LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS
  - Nous recommandons que la CMM adopte une approche régionale pour la gestion et la répartition des coûts liés à la protection des milieux naturels. L'ensemble des villes au sein des MRC, voire de la CMM, devrait assumer à court et à long terme les frais nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation des milieux naturels, afin de garantir une responsabilité partagée et équitable entre les municipalités.

- PARC MÉTROPOLITAIN ET ACQUISITIONS DE LA CMM À DES FINS DE CONSERVATION
  - Nous recommandons que la CMM intègre les organismes de conservation actifs sur le terrain dans les décisions, la planification de la gestion des terrains acquis à des fins de conservation et dans la création des parcs métropolitains.

- FINANCEMENT DES PROJETS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU GRAND MONTRÉAL
  - Nous recommandons que les projets d'acquisition financés par la CMM (programme de la Trame verte et bleue) incluent l'obligation d'une protection à perpétuité reconnue par le Registre des aires protégées du Québec ou le Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec (RMN). Cette exigence permettrait de s'assurer que les investissements de la CMM contribuent à l'atteinte de l'objectif de protection de 30 % du territoire, tout en garantissant la pérennité des milieux naturels. Nous suggérons également que la CMM favorise les projets réalisés en collaboration avec des organismes de conservation.

RECOMMANDATIONS DE MODIFICATIONS DE CERTAINS CRITÈRES DE L'ORIENTATION 3

- Critère 3.1.1 — IDENTIFICATION DES AIRES PROTÉGÉES
  - Héritage Saint-Bernard recommande que la CMM DEMANDE aux MRC et agglomérations de valider l'identification d'aires protégées en consultation avec les organismes de conservation. Les projets d'aires protégées déjà en cours devraient également être ajoutés au SAD.

- Critère 3.1.3 — IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES VOUÉES À LA CONSERVATION
  - Nous recommandons que la CMM DEMANDE aux MRC et agglomérations d'identifier les étapes nécessaires pour transformer ces propriétés municipales vouées à la conservation en de véritables aires protégées. La CMM devrait également fortement recommander à ces entités de collaborer et de s'appuyer sur les organismes de conservation actifs sur leur territoire, car ils ont l'expérience et les connaissances pour arriver le plus efficacement possible à ces fins.

- Critère 3.1.7 — IDENTIFICATION PAR LES MRC ET LES AGGLOMÉRATIONS DES AUTRES SECTEURS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE VERT OU EN MILIEU NATUREL
    - Nous recommandons que la CMM procède elle-même à l'identification des secteurs supplémentaires, non couverts par le critère 3.1.6, et présentant un potentiel de reconversion en espaces verts ou milieux naturels.

- Critère 3.1.8 — IDENTIFICATION DES ESPACES VERTS URBAINS
    - Nous recommandons que la CMM DEMANDE, plutôt que se contente d'inviter, aux MRC et agglomérations d'identifier, dans leur SAD, les espaces verts urbains de leur territoire.

- Critère 3.3.1 — PROTECTION DE LA CANOPÉE
    - En lien avec le critère 3.3.1, nous recommandons que la CMM aille au-delà d'une simple invitation et qu'elle DEMANDE aux MRC et agglomérations d'identifier et de protéger la canopée sur leur territoire.
    - De plus, nous suggérons que la CMM DEMANDE aux MRC et agglomérations de prendre des mesures concrètes pour non seulement maintenir, mais augmenter la canopée au fil des ans.

- Critère 3.4.1 — IDENTIFICATION DES COMPOSANTES DES PAYSAGES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN
    - Nous recommandons que la CMM ajoute un « point de vue exceptionnel » à la carte 30 : la Pointe nord de l'île Saint-Bernard.

- Critère 3.4.2 — PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN
    - Nous croyons que la CMM devrait aller au-delà d'une simple invitation et DEMANDE aux MRC et agglomérations d'identifier des mesures concrètes pour réduire l'impact de la pollution visuelle et lumineuse sur la qualité de ces paysages.

AUTRE RECOMMANDATION POUR LA CMM

- ORTHOPHOTOS
    - Nous recommandons que la CMM permette aux organismes de conservation à but non lucratif d'utiliser gratuitement les orthophotos haute résolution de la région métropolitaine